

GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

POUR LES
PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Préservons notre
patrimoine naturel
et la qualité de nos
cours d'eau.

PAYS DU
SAINTOIS
communauté de communes



Édito

Avec environ 350 kilomètres de cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays du Saintois possède un réseau de cours d'eau dense. Cela représente un patrimoine important pour le territoire en termes de paysages, de biodiversité, et de ressource en eau. Cela représente également une charge d'entretien importante.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (ou GEMA) appartient à la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Pourtant, **l'entretien des cours d'eau du territoire reste du ressort du propriétaire riverain, privé ou public, dans la majorité des cas**. Cet entretien est nécessaire au bon écoulement des eaux. Il doit aussi être réalisé avec de bonnes pratiques, pour ne pas nuire à la biodiversité du cours d'eau.



Marc François, vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).



Jérôme Klein, Président de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Devant les confusions possibles entre les responsabilités d'entretien, et afin de diffuser les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau, la Communauté de Communes a choisi d'éditer ce guide.

Grâce à celui-ci, **vous saurez dans quels cas intervenir, aussi bien d'un point de vue règlementaire, que pour le bon fonctionnement de la rivière.**

En cas de doute, un technicien rivière est disponible pour répondre à vos questions à la Communauté de Communes.

Sommaire

-  Qu'est ce qu'un cours d'eau ? **3**
-  Pourquoi entretenir un cours d'eau ? **4**
-  Simple entretien ou aménagement ? **5**
-  En pratique : **6-7**
 -  les embâcles
 -  les coupes
-  Replanter en bord de cours d'eau **8**
-  À quelle période entretenir mon cours d'eau ? **9**
-  Les espèces exotiques envahissantes **10**
-  La biodiversité des cours d'eau du Pays du Saintois **11**

POURQUOI ENTRETENIR UN COURS D'EAU ?

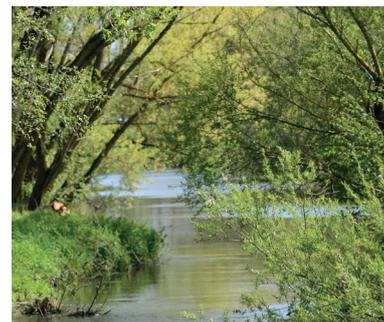
Le principal intérêt de l'entretien des cours d'eau est de :



Réduire les risques d'inondations en cas de crues : en effet, les embâcles emportés par le cours d'eau peuvent encombrer des ouvrages comme les ponts, et aggraver considérablement les inondations ou déstabiliser les ouvrages.



Favoriser la biodiversité, en recréant une diversité de milieux naturels dans des secteurs trop homogènes.



Qu'en est-il des étangs ?

Les étangs sont des milieux artificiels, souvent dotés d'un usage (pêche, ornement ...)
Ils peuvent avoir un impact non négligeable sur la qualité des eaux ;

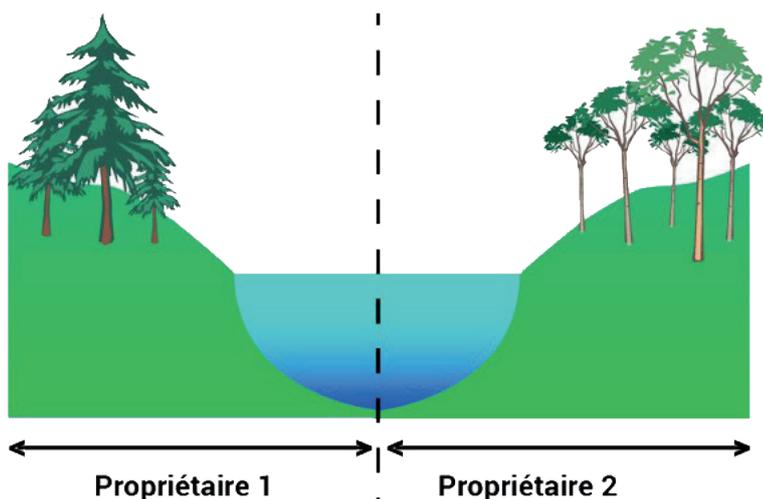
Pour toute question, contactez le technicien rivière de la CCPS.

QUI DOIT L'ENTRETENIR ?

■ **Article L215-2*** « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des personnes différentes, chacun est propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescription contraire »



■ **Article L215-14*** « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par élagage ou recépage de la végétation des rives »



L'entretien d'un cours d'eau est donc un devoir pour le propriétaire.

La Communauté de Communes peut, au titre de sa compétence GEMAPI, intervenir sur les cours d'eau en cas d'urgence, de manquement généralisé, ou d'intérêt général (Article L211-7*), au moyen d'une Déclaration d'Intérêt Général.



*articles issus du code de l'environnement.

SIMPLE ENTRETIEN OU AMÉNAGEMENT ?

L'entretien des rivières concerne uniquement l'entretien de la végétation de ses rives, appelée ripisylve.

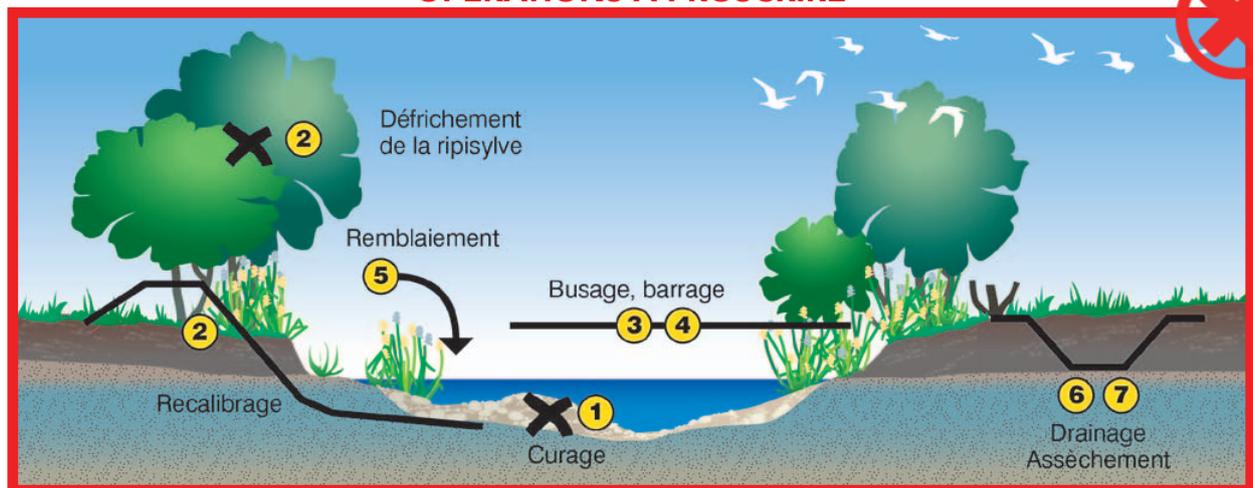
Il convient de porter à connaissance toute autre opération à la police de l'eau (coordonnées page 12).

En effet, de nombreux travaux sur les cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation préalable, et notamment :

- Toute modification du lit du cours d'eau : curage, modification du tracé, de la profondeur du cours d'eau, protection de berge (enrochement, palplanche...) et par extension, le dessouchage ;
- Les prélèvements d'eau (pour un étang), les rejets, qu'ils soient ponctuels (vidange d'étang) ou permanents (industrie) ;
- La mise en place de barrage.

! La réalisation de ces travaux sans autorisation au préalable expose à des amendes et/ou à une obligation de remise en l'état.

OPÉRATIONS À PROSCRIRE



Comment réaliser l'entretien de son cours d'eau ?

L'entretien consiste en une **gestion raisonnée de la végétation des rives, des embâcles, des végétaux** qui se développent dans le lit du cours d'eau. Il est aussi possible de **réduire les atterrissements**, à condition de ne pas « surcreuser » dans le cours d'eau.

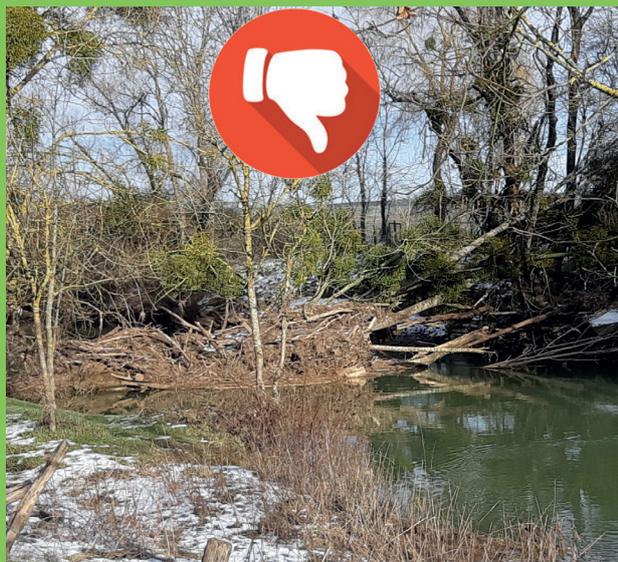


- EN PRATIQUE -

Les embâcles

Les embâcles (= masse d'objets solides emportés par le cours d'eau puis bloqués dans le lit de la rivière) constituent des abris pour la faune aquatique, diversifient les écoulements, et ralentissent la propagation des crues de petite envergure en faisant obstacle.

Il convient donc de ne **retirer que ceux qui obstruent l'écoulement des eaux** de manière importante, ceux coincés dans un ouvrage, ou encore ceux qui provoquent des érosions importantes.



Cet embâcle de grande taille **bloque la libre circulation de l'eau** : il convient de le retirer.



Cet embâcle est calé au fond du lit, et **ne gêne pas directement la circulation de l'eau**. On peut donc le laisser en place. Il servira d'abri pour de nombreuses espèces aquatiques.

Les coupes

Les coupes doivent être **nettes et réalisées au plus près du sol**. Les déchets de coupe ne doivent pas être laissés aux bords du cours d'eau.

Il convient de **couper de manière sélective**, les arbres menaçant de tomber, ceux qui envahissent le lit, ceux dans un mauvais état sanitaire, et les branches basses.



Cet arbre mort **s'apprête à chuter dans le Madon**. On peut le couper à titre préventif.

On le coupera près du sol (**voir pointillés**), sans le déssoucher.





Sur cet arbre, il faut à minima **couper la partie morte, qui bloque la moitié du cours d'eau**. L'autre partie, encore vivante, peut être laissée en l'état.



Lorsque cette branche tombera, **elle bloquera les écoulements du cours d'eau** : on peut la couper à titre préventif.



Ici, **l'entretien a été trop intense, et laisse le cours d'eau sans végétation rivulaire**. Il aurait fallu laisser au moins la moitié des arbres pour maintenir un ombrage suffisant.

PRATIQUES À PROSCRIRE

- Utilisation de désherbants chimiques
- Dessouchage
- Installation d'éléments en bloquant l'écoulement de l'eau (pierres, plaques...)
- Planter des espèces inadaptées aux bords de cours d'eau : résineux, peupliers, espèces exotiques ...)
- Coupes à blanc
- Protection de berge artisanale : béton, plaques en tôle, ...



La coupe en têtard

La coupe en « têtard » pour les saules est tout à fait adaptée aux cours d'eau : **elle consiste à couper à hauteur fixe toutes les branches tous les 3 ou 4 ans.**



Les saules sont d'ailleurs une essence très utile en bord de rivière : ils maintiennent les berges par leur système racinaire dense.

QUE FAIRE DES DÉCHETS DE COUPE

Il ne faut pas laisser les déchets de coupe au bord du cours d'eau : en cas de crue, ils risquent d'être emportés à l'aval.



Le bois sur l'image de gauche est trop proche du bord, **il risque d'être emporté par la prochaine crue.**

Il convient de le débiter en petites longueurs, et de le mettre dans une zone hors portée des crues.

Il convient également de **ne pas jeter ses déchets verts dans l'eau : ils doivent être amenés à la déchetterie, ou compostés.**

REPLANTER EN BORD DE COURS D'EAU



Les espèces les plus appropriées aux bords de rivière sont celles que l'on retrouve naturellement : saules, frênes, aulnes, ... On peut aussi planter des espèces plus arbustives comme le cornouiller, le prunelier ou le noisetier, et former une haie.

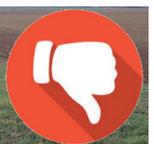


Les peupliers sont des espèces inadaptées en bord de cours d'eau, car leur système racinaire retient mal les berges. Ils sont ainsi facilement déstabilisés, et peuvent emporter une partie de la berge dans leur chute.

Les résineux sont également inadaptés en bord de cours d'eau car ils acidifient le sol, et donc la rivière.

L'absence totale de végétation sur les rives est néfaste au cours d'eau : cela facilite le développement de végétation invasive ou d'algues.

Il convient de laisser se développer des arbres et arbustes, ou mieux, d'en planter ! Lorsqu'elles envahissent le lit, on peut faucher les plantes aquatiques.

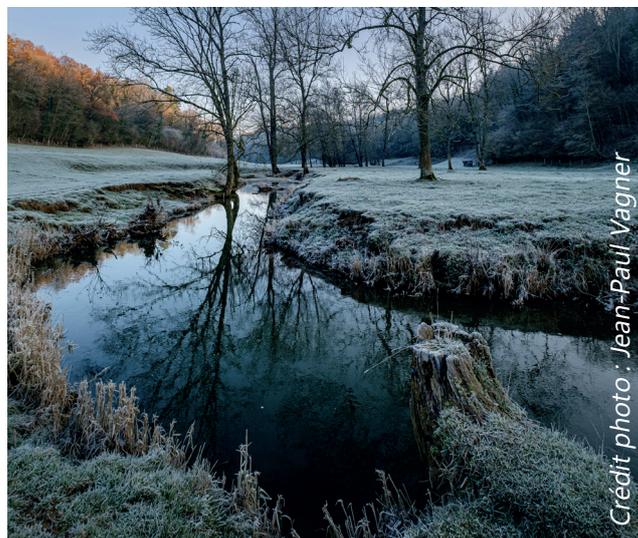


À QUELLE PÉRIODE ENTRETENIR MON COURS D'EAU ?

L'entretien de la végétation se fait en dehors de la période de nidification des oiseaux (qui s'étale du 15 mars au 15 août en Meurthe-et-Moselle).

Il faut aussi éviter tous déplacements dans le lit du cours d'eau durant la période de reproduction des poissons, de février à juillet sur les cours d'eau du territoire.

Ainsi globalement, **la meilleure période d'intervention est à l'automne**. C'est aussi une saison où il est plus facile d'intervenir, les niveaux d'eau étant en général plus bas.



Les hélophytes : plantes se développant dans les milieux humides ou aquatiques, peuvent être utilisées pour la reproduction des oiseaux, au même titre que les arbres sur la berge.

Calendrier d'entretien de la végétation et d'accès au lit mineur*

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Entretien de la végétation	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Accès au lit mineur	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green

 Période favorable

 Période défavorable

*Lit mineur : espace où le cours d'eau s'écoule la majeure partie du temps, souvent délimité par le haut de berge.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces exotiques introduites par l'Homme, qui menacent les écosystèmes ou espèces indigènes.

3 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la CCPS :

- la Renouée du Japon
- la Balsamine de l'Himalaya
- la Berce du Caucase

On trouve parfois des espèces exotiques envahissantes dans nos cours d'eau. Ces espèces prolifèrent rapidement, et nécessitent un entretien spécifique. **Un mauvais entretien peut d'ailleurs faciliter leur propagation.**



La Renouée du Japon



- Taille : 2 à 3 mètres
- Apparition : mars - avril
- Floraison : juillet à septembre



La Balsamine de l'Himalaya



- Taille : 2 à 3 mètres
- Apparition : mars - avril
- Floraison : juillet à octobre



La Berce du Caucase



- Taille : 2 à 5 mètres
- Apparition : pluriannuelle
- Floraison : juillet à septembre

Attention, sa sève peut causer des brûlures !

Si vous rencontrez l'une de ces espèces, contactez le technicien rivières de la Communauté de Communes, qui vous proposera si possible une solution adaptée à l'espèce et à l'étendue de sa propagation.



LA BIODIVERSITÉ DES COURS D'EAU DU PAYS DU SAINTOIS

Certains cours d'eau du territoire présentent une biodiversité particulièrement remarquable : ils font alors l'objet d'un classement particulier, comme les Espaces Naturels Sensibles ou Natura 2000. C'est notamment le cas de la Moselle Sauvage et des parties aval du Madon et du Brénon.

Vous trouverez ci-dessous **quelques espèces emblématiques des milieux aquatiques du Saintois**, qui font la richesse de nos rivières et de nos paysages.



Le Martin-pêcheur, un oiseau adepte des eaux riches en poissons.



Le Guêpier d'Europe, oiseau emblématique de la Moselle.



La cordulie à corps fin, une libellule peu présente en Lorraine en dehors du Madon !



L'hirondelle de rivage, elle construit son terrier dans les berges naturelles.



Castor d'Europe



Le chabot, Il vit dans les eaux vives et fraîches sur sables et graviers.



Le brochet, ce poisson affectionne les écosystèmes lentiques (rivières à courant lent).



Autrefois rare, le Castor est aujourd'hui présent sur une grande partie des cours d'eau du territoire.

Même s'il reste difficile à observer, il laisse derrière lui de nombreuses traces, comme des branches taillées ou des barrages. **Attention, le castor est une espèce protégée, de même que son habitat !**

CONTACTS

Communauté de communes du Pays du Saintois

Service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

21, rue de la Gare

54116 Tantonville

Tél. 03 83 52 47 93 / contact@ccpaysdusaintois.fr

www.ccpaysdusaintois.fr



Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX

Tél. 03 83 91 41 06

ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*